

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Questions stratégiques et administratives

Constitution des comités

REVISION DE LA RESOLUTION CONF. 11.1, CONSTITUTION DES COMITES

1. Le présent document est soumis par le Chili.

Introduction

2. Le nombre de représentants au Comité permanent pour chaque région diffère du nombre de représentants de chaque région au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.
3. L'Annexe 1 de la résolution Conf. 11.1 retient les critères suivants pour la composition du Comité permanent: un représentant pour les régions comprenant une à 15 Parties; deux représentants pour les régions comprenant 16 à 30 Parties; trois représentants pour les régions comprenant 31 à 45 Parties; ou quatre représentants pour les régions comprenant plus de 45 Parties.
4. L'Annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 retient les critères suivants pour la composition du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes: une personne choisie par chacune des principales régions géographiques constituées par l'Amérique du Nord et l'Océanie; et deux personnes choisies par chacune des principales régions géographiques constituées par l'Afrique, l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, l'Asie et l'Europe.
5. Le Chili propose que les critères de l'Annexe 2 concernant la composition du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes soient les mêmes que ceux énoncés dans l'Annexe 1 concernant la composition du Comité permanent, comme indiqué dans l'annexe au présent document.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat convient que le nombre de représentants régionaux aux Comités CITES devrait être partout le même, y compris au Comité permanent. Il a donc inclus cette proposition parmi celles sur la révision de la structure des Comités figurant dans le document CoP12 Doc. 13.3.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Révision de l'Annexe 2, paragraphe a), premier FIXE,
de la résolution Conf. 11.1, Constitution des comités

Le texte dont la suppression est proposée est barré et le nouveau texte est souligné.

“FIXE:

a) que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux se composent ~~de:~~

~~i) une personne choisie par chacune des principales régions géographiques constituées par l'Amérique du Nord et l'Océanie; et~~

~~ii) deux personnes choisies par chacune des principales régions géographiques constituées par l'Afrique, l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, l'Asie et l'Europe;~~

d'une personne choisie par chacune des six principales régions géographiques constituées par l'Afrique, l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, l'Amérique du Nord, l'Asie, l'Europe et l'Océanie, selon les critères suivants:

i) un représentant pour les régions comprenant une à 15 Parties;

ii) deux représentants pour les régions comprenant 16 à 30 Parties; ou

iii) trois représentants pour les régions comprenant 31 à 45 Parties; ou

iv) quatre représentants pour les régions comprenant plus de 45 Parties;”